



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi dix-huit du mois de Juillet à dix-neuf heures quatre, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Jeudi onze Juillet 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

Etaient présents : Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Claity MOUNSAMY, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jean ARDISSON.

Représentés : MM. Betty ARMOUGON (Jean ANZALA), Eveline CLOTILDE (Dantès ABASSI), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Marcelin CHINGAN (Grégory MANICOM).

Absent excusé : M. Thomas ZITA.

Absents : MM. Sabine MAMERT/LISTOIR, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Françoise FONLEBEK/DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Joanie ACHOUN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 05
Absents Excusés : 01	Absent : 08	

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, deux (08) absents, et un (1) absent excusé, la Présidente Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Projet d'aménagement porté par Monsieur Emile BENAMOR 15/DCM2019/90 pour l'extension du restaurant « Le Spot » sis à la Baie sur les parcelles AL1082, AL1083, et AL1084

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération n°7/DCM2018/105 du 08 octobre 2018, la collectivité a approuvé le projet d'aménagement porté par Monsieur Emile BENAMOR, pour l'extension du restaurant « Le Spot » sis à la Baie sur les parcelles AL1082, AL1083 et AL1084.

Notifiée et publiée le 14/08/2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-15DCM201990-
DE
Date de télétransmission : 14/08/2019
Date de réception préfecture : 14/08/2019

Elle précise que ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission de sécurité car il n'est pas conforme aux règles relatives à la sécurité incendie. En effet, l'extension projetée entraîne le changement de catégorie de l'établissement au regard de la réglementation incendie.

Elle indique qu'afin de correspondre aux normes incendie, une nouvelle demande a été déposée le lundi 21 janvier 2019. Elle n'entraîne pas de changement dans la nature et les caractéristiques architecturales de l'opération, mais vient compléter la notice de sécurité incendie afin de répondre à la réglementation. Cette demande a fait l'objet d'un refus de la Sous-commission départementale d'accessibilité. Ainsi le pétitionnaire a fait une nouvelle demande le 26 Juin 2019 répondant aux normes d'accessibilité.

Elle ajoute que cette demande est faite sur de nouvelles références cadastrales, les parcelles d'origines ayant fait l'objet d'une mutation foncière. Les nouvelles parcelles sont référencées comme suit : AL1395, AL1396, AL1397, AL1398, AL1399 et AL1400. Il convient donc de compléter la délibération d'origine pour autoriser le projet sur les nouvelles références cadastrales.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À LA MAJORITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'autoriser le projet d'aménagement porté par Monsieur Emile BENAMOR pour l'extension du restaurant « Le Spot » sis à la Baie sur les nouvelles références cadastrales qui sont : AL1395, AL1396, AL1397, AL1398, AL1399 et AL1400 ; les parcelles d'origine ayant fait l'objet d'une mutation foncière.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Abstention (1) : M. Jean ARDISSON

Fait à Le Moule, le 18 Juillet 2019



Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au

représentant de l'Etat dans la
Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-15DCM201990-
DE
Date de télétransmission : 14/08/2019
Date de réception préfecture : 14/08/2019

Notifiée et publiée le 14/08/2019